

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2025	TARIFS 2026	DATE D'EFFET	ACTE
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS					
Les présents tarifs demeurent applicables tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou supprimés					
AERODROME					
I- TAXES ATTERRISSAGE					
(Les " Touch and Go " sont gratuits pour les appareils de moins de six tonnes)					
1.1 Tarif général					
Avions :					
0t<m<1,5t	atterrissage	5,80 €	5,90 €		
1,5t<m<3t	atterrissage	10,50 €	10,70 €		
3t<m<4t	atterrissage	15,00 €	15,50 €		
4t<m<5t	atterrissage	19,00 €	20,00 €		
par tonne supplémentaire		2,60 €	2,60 €		
Hélicoptères :					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,50 €	4,60 €		
m>1,5t	atterrissage	6,60 €	6,80 €		
Aéroclubs :					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,60 €	4,70 €		
1.2 Forfait atterrissage					
Général : (valable pour un appareil identifié)					
0t<m<1,5t (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	870,00 €	885,00 €		
(base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	116,00 €	118,00 €		
Hélicoptères : (valable pour un appareil identifié)					
0t<m<1,5t (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	675,00 €	690,00 €		
(base de calcul -20 atterrissages)	mensuel	90,00 €	92,00 €		
Aéroclubs : (valable pour un appareil identifié)					
0t<m<1,5t (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	690,00 €	705,00 €		
(base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	92,00 €	94,00 €		
U.L.M., motoplaneurs :					
(base de calcul - 60 atterrissages)	annuel	276,00 €	282,00 €		
(base de calcul -10 atterrissages)	mensuel	46,00 €	47,00 €		

A compter du
01/01/2026

Délibération n° I-17 du 15 décembre 2025

II- REDEVANCE STATIONNEMENT				
Pour tout stationnement supérieur à 12h00				
- monomoteur	p/24 heures	8,50 €	9,00 €	
	mensuel	170,00 €	180,00 €	
- bimoteur	p/24 heures	17,00 €	18,00 €	
	mensuel	340,00 €	360,00 €	
III- REDEVANCE BALISAGE				
. Balisage	1/4 heure	8,50 €	8,70 €	
IV- REDEVANCE OUVERTURE				
(intervention du service AFIS ou SSLIA en dehors des horaires publiés)				
. Redevance ouverture	l'heure	45,00 €	50,00 €	
V- REDEVANCE PASSAGERS				
. Vols commerciaux à l'embarquement	l'unité	3,50 €	3,50 €	
VI- REDEVANCE ABRI				
. Avions basés à Cholet				
- moins de 1,5t	annuel	576,00 €	588,00 €	
- plus de 1,5t	annuel	768,00 €	786,00 €	
. Avions de passage				
- monomoteur	24 heures	16,00 €	16,50 €	
- bimoteur	24 heures	26,00 €	27,00 €	
VII – GRATUITES				
		gratuit	gratuit	
. " Touch and go " et remise de gaz des appareils de moins de 6 tonnes				
. Appareils de transport ou de travail aérien en vol d'essai ou de contrôle quel que soit le tonnage				
. Planeurs				
. Aéronefs d'Etat en mission technique sur ordre du ministère				
. Aéronefs en mission S.A.R. (Sauvetages et Recherches)				
. Aéronefs effectuant un retour forcé (conditions techniques ou météorologiques)				
. Appareils militaires quel que soit le tonnage				
. Aéronefs des aéroclubs agréés basés à Saumur, sous réserve d'un accord de réciprocité.				

VIII – REDUCTION DE 75 %					
. Appareils de transport ou de travail aérien en entraînement et appareils privés en entraînement, de plus de 6 tonnes					
IX – REDUCTION DE 50 %					
. Appareils participant à des manifestations aériennes					
X – AUTRES					
. Remorqueurs de planeurs (lorsqu'ils sont utilisés à ce titre) : application du tarif " ULM et motoplaneurs "					
. Appareils du SEFA en école : application du tarif "général" de pilotage					
. Appareils de parachutage : application du tarif "aéroclubs"					
. Droit d'utilisation de la piste d'aéromodélisme		la semaine	30,00 €	32,00 €	
		le mois	110,00 €	116,00 €	
XI – CARBURANTS					
. AVGAS 100LL: le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,21 €/l HT, additionné des taxes correspondantes (y compris TVA à 20 %)		le litre			
. JET A1 : le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,18 €/l HT, additionné de la TVA à 20 %		le litre			
NOTA : Pour tous les forfaits annuels, le choix doit être notifié à Cholet Agglomération avant le 15 janvier en cours					
XII – FRAIS DE FACTURATION					
Redevance due lorsque le pilote ne s'est pas acquitté de ses redevances alors que le service AFIS était ouvert.		par facture	15,00 €	15,00 €	